

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

26 mai 2011-Décret n°2011-291/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé.....**p1083**

Décret n°2011-292/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....**p1084**

Décret n°2011-293/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....**p1084**

26 mai 2011-Décret n°2011-294/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.....**p1085**

Décret n°2011-295/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile...**p1085**

Décret n°2011-296/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture.....**p1086**

Décret n°2011-297/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.....**p1086**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

26 mai 2011-Décret n°2011-298/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice.....**p1087**

Décret n°2011-299/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances.....**p1087**

Décret n°2011-300/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.....**p1088**

Décret n°2011-301/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports...**p1088**

Décret n°2011-302/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....**p1089**

Décret n°2011-303/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....**p1089**

Décret n°2011-304/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Culture.....**p1090**

Décret n°2011-305/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Reforme de l'Etat.....**p1090**

Décret n°2011-306/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Mines.....**p1091**

Décret n°2011-307/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Energie et de l'Eau.....**p1091**

Décret n°2011-308/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.....**p1092**

Décret n°2011-309/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Communication.....**p1092**

Décret n°2011-310/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....**p1093**

26 mai 2011-Décret n°2011-311/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille..**p1093**

Décret n°2011-312/P-RM portant modification du Décret n°00-531/P-RM du 26 octobre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat.....**p1094**

Décret n°2011-313/P-RM portant nomination de l'attache de cabinet du Ministre de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p1095**

Décret n°2011-314/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.....**p1095**

Décret n°2011-315/P-RM portant nomination du chef de cabinet du Ministre de la Réforme de l'Etat.....**p1096**

Décret n°2011-316/P-RM portant nomination du chef de cabinet du Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....**p1096**

Décret n° 2011-317/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat.....**p1097**

MINISTERE DEL'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE

8 novembre 2010 – Arrêté n°10-3815/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de pisciculture dénommée « ENTREPRISE LEEDY » de Madame Haby Macina KEITA à Tiékéna (Cercle de Kati).....**p1099**

Arrêté n°10-3816/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise de transport routier d'hydrocarbures de Monsieur ALIOU GAMBY à Bamako.....**p1100**

Arrêté n°10-3817/MII-SG portant agrément au Code des Investissements du garage moderne de l'entreprise « SOGNOUMA SERVICE » à Bamako.....**p1101**

Arrêté n°10-3818/MII-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exploitation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1102**

8 novembre 2010 – Arrêté n°10-3819/MII-SG portant agrément au Code des Investissements d'une imprimerie à Moribabougou.....p1102

Arrêté n°10-3820/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de la Société « GROUP 4 SECURICOR-MALI », « G4S MALI-SARL » à Bamako.....p1104

Arrêté n°10-3821/MII-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté n°09-1646/MIIC-SG du 07 juillet 2009 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension et de modernisation de l'unité de production de fertilisants bactériens de la «SOCIETE DE PRODUCTION DE FERMENTS BACTERIENS », « PROFEBA SA » à Ségou.....p1104

Arrêté n°10-3822/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'atelier d'assemblage et montage de semi remorques, citernes et de porte-chars de la Société « HAKIMO-SARLUNIPERSONNELLE » à Bamako.....p1104

10 novembre 2010 – Arrêté n°10-3876/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de savons et de bougie de la « Société Sahélienne d'Industrie », « SOSADI » SARL à Bamako.....p1105

19 novembre 2010 – Arrêté n°10-4037/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise de transport routier de marchandises liquides du GIE « TRANSPORT DJIGUE GAMBY » à Bamako.....p1106

Arrêté n°10-4038/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise de transport de transport routier d'hydrocarbures de Monsieur ALIOU GAMBY » à Bamako.....p1107

Arrêté n°10-4039/MII-SG portant agrément au Code des Investissements du centre d'emplissage de gaz butane dénommé « DILLY GAZ », de la Société « MANIKA » S.A.R.L à Bamako.....p1107

Arrêté n°10-4040/MII-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exploitation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p1108

Arrêté n°10-4041/MII-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'unité de fabrication de sacs en polypropylène de Monsieur Moustapha KONE à Koutiala.....p1108

24 novembre 2010 – Arrêté n°10-4121/MII-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de la Société « Mali Technic System » SARL à Bamako...p1110

Arrêté n°10-4122/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de raffinage d'huile de palme de la Société « SAVONNERIE MARIM SOUKO », « SA.MA.SOUK-SARL » à Banankoro (Cercle de Kati).....p1111

Annonces et communications.....p1112

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-291/P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-608/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Drissa BERTHE**, N°Mle 792-20.H, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Santé,
Madame DIALLO Madeleine BA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-292/P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET
DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-607/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Issaka DOUMBIA**, N°Mle 487-92.E, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,**
Modibo KADJOKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-293/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-611/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Fanta DOUCANSE**, N°Mle 417-01.B, Inspecteur du Trésor, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-294/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-728/P-RM du 31 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Djibril COULIBALY** est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,**
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-295/P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET
DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA SECURITE
INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-636/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Cheickna SANGARE** est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-296/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-606/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **TOUNKARA Fatoumata SISSOKO**, N°Mle 929-46.M, Inspecteur des Services Economiques, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-297/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES
LANGUES NATIONALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-605/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar HAMA**, N°Mle 285-41.X, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-298/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA JUSTICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-609/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Madame **KONE Makoroba SOW**, N°Mle 335-67.B, Inspecteur des Finances, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Justice.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-299/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-633/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mohamed Lamine COULIBALY**, N°Mle 919-29.T, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-300/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU
COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-576/P-RM du 26 octobre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **TEMBELY Assétou Koniba TRAORE**, N°Mle 441-53.K, Inspecteur des Services Economiques, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,**
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-301/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret N°10-634/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Adama Moro SIDIBE**, N°Mle 762-88.K, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
Djiguiba KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-302/P-RM DU 26 MAI 2011
 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
 FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
 L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
 RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret N°10-655/P-RM du 26 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahima SANOGO**, N°Mle 762-92.P, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
 et de la Recherche Scientifique,**
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-303/P-RM DU 26 MAI 2011
 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
 FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU
 LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE
 L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-610/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Lassine THIERO**, N°Mle 398-00.A, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-304/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-638/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Culture ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Modi SALL**, N°Mle 0109-656.J, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-305/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA REFORME DE L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°2011-223/P-RM du 11 mai 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Réforme de l'Etat ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Madame **KONE Assétou KONE**, N°Mle 473-60.T, Inspecteur des Finances, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Réforme de l'Etat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-306/P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU
MATERIEL DU MINISTERE DES MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°2011-224/P-RM du 11 mai 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mady Baba DIAKITE**, N°Mle 370-24.C, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Mines.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Mines,
Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-307/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°2011-225/P-RM du 11 mai 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **FOMBA Fatoumata KEITA**, N°Mle 364-08.J, Inspecteur des Services Economiques, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Energie et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Habib OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-308/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-635/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Souleymane Alain BERTHE**, N°Mle 432-96.J, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-309/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur N'Golo COULIBALY, N°Mle 787-56.Z, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Communication.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Communication,
Porte Parole du Gouvernement,
Sidiki N'Fa KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-310/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE
ET DES PERSONNES AGEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-631/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Salif KONATE, N°Mle 0103-954.E, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Harouna Cisse

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-311/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT
ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-603/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Aoua SIDIBE**, N°Mle 350-61.V, Inspecteur des Finances, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Docteur KONARE Mariam KALAPO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-312/P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°00-531/P-RM DU 26 OCTOBRE 2000 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DU CONTENTIEUX DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-48 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-66/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat ratifiée par la loi N°00-071 du 30 novembre 2000 ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°00-531/P-RM du 26 octobre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le premier point de l'article 7 du Décret N°00-531/R-RM du 26 octobre 2000 susvisé est complété par un tiret ainsi libellé :

« - le Bureau d'Accueil, d'Orientation, de documentation et de l'informatique ».

ARTICLE 2 : Après l'article 9, il est inséré un article 9-1 ainsi libellé :

« ARTICLE 9-1 : Le Bureau d'accueil, d'orientation, de documentation et de l'informatique est chargé de :

- élaborer la stratégie d'accueil et d'orientation des usagers et en assurer la mise en œuvre ;

- guider et orienter les usagers vers les autres structures du service ;

- informer les usagers sur la procédure de traitement des dossiers les concernant ;

- tenir et exploiter la boîte à suggestions du service ;

- collecter, centraliser, traiter et archiver la documentation relative au domaine de compétence du service ;

- conserver les archives pour les besoins du service et du public ;

- centraliser, analyser les données sur la déconcentration territoriale ;

- gérer le réseau informatique du service ;
- concevoir les applications informatiques et constituer des bases de données. »

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

**DECRET N°2011-313/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE
LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Maya DOUCOURE**, Journaliste, est nommée **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°07-407/P-RM du 2 novembre 2007 portant nomination de Madame **DIABATE Nana SY**, Secrétaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,**
Docteur KONARE Mariam KALAPO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-314/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de :

ATTACHE DE CABINET :

- Monsieur **Cheï Bani HAIDARA**, Enseignant ;

SECRETAIRE PARTICULIERE :

- Madame **Aoua TRAORE**, N°Mle 0130-227.K, Attaché d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°02-517/P-RM du 15 novembre 2002 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Djibril DIOP**, N°Mle 393-29.H, Maître, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de l'Artisanat et du Tourisme et les dispositions du Décret N°00-123/P-RM du 22 mars 2000 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Massama SIDIBE**, N°Mle 937-96.V, Secrétaire d'Administration, en qualité de Secrétaire Particulier du Ministre de la l'Artisanat et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-315/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DE LA REFORME DE L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahima DEMBELE**, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de la Réforme de l'Etat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-316/P-RM DU 26 MAI 2011
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **ALWATA Ichata SAHI**, N°Mle 0-1000 47.P, Professeur d'Enseignement Secondaire, est nommée **Chef de Cabinet** du ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°07-475/P-RM du 4 décembre 2007 en tant qu'elles portent nomination de Madame **M'BAYE Fatimata THIAM**, Ingénieur en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N° 2011-317/P-RM DU 26 MAI 2011 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DU CONTENTIEUX DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-66/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat ratifiée par la Loi N°00-071 du 30 novembre 2000;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°00-531/R-RM du 26 octobre 2000 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES - POSTES	CADRE - CORPS	CAT.	EFFECTIFS - ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Direction Générale Directeur Général	Magistrat/Administrateur Civil/ Professeur d'Enseignement Supérieur	A	1	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint	Magistrat/Administrateur Civil/ Professeur d'Enseignement Supérieur	A	1	1	1	1	1
Secrétariat Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Adjoint d'Administration /Adjoint de Secrétariat	C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1

Bureau d'Accueil, d'Orientation, de documentation et de l'informatique Chef du Bureau	Administrateur Civil/Magistrat, Professeur/ Ingénieur Informaticien /Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'accueil d'orientation	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration, Technicien affaires sociales	B2/B1	2	2	2	3	3
Chargés de la documentation et Informatique	Technicien des Arts de la Culture/ Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	3	3	4	4	4
Bureau des Etudes et Consultations Juridiques Chef de Bureau	Professeur /Magistrat/Administrateur Civil/	A	1	1	1	1	1
Chargés d'Etudes et de consultations juridiques	Administrateur Civil/Magistrat/ Professeur	A	2	2	2	2	2
Bureau des Transactions et du Recouvrement Chef de Bureau	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Magistrat/ Inspecteur des Services Economiques/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargés de transactions et de Recouvrements	Greffier en Chef/ Greffier/Attaché d'Administration.	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Sous-Direction des Affaires Civiles commerciales et Sociales Sous-Directeur	Magistrat / Administrateur Civil/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Division des Affaires Civiles et Commerciales Chef de Division	Magistrat/ Administrateur Civil/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargés des Affaires Civiles et Commerciales	Attaché d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur du Travail	B2/B1	2	2	2	2	2
Division des Affaires Sociales Chef de Division	Administrateur Civil/Administrateur du Travail	A	1	1	1	1	1
Chargés des Affaires Sociales	Contrôleur du Travail/ Greffier	B2/B1	2	2	2	2	2
Sous Direction des Affaires Pénales Sous-Directeur	Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1

Division des Affaires Correctionnelles	Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chef de Division							
Chargés des Affaires Correctionnelles	Greffier	B2/B1	2	2	2	2	2
Division des Affaires Criminelles	Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chef de Division							
Chargés des Affaires Criminelles	Greffier	B2/B1	2	2	2	2	2
Sous-Directeur des Affaires Foncières et du Contentieux Administratif	Magistrat/Administrateur Civil/Professeur	A	1	1	1	1	1
Sous-Directeur							
Division des Affaires Foncières	Administrateur Civil/Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
Chef de Division							
Chargés des Affaires Foncières	Contrôleur des Impôts/Attaché d'Administration	B2/B1	2	2	2	2	3
Division du Contentieux Administratif	Administrateur Civil/Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chef de Division							
Chargés du Contentieux Administratif	Administrateur Civil/Magistrat/Professeur/ Greffier/Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
TOTAL			45	45	46	46	48

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N°00-532/P-RM du 26 octobre 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

ARRETES

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

**ARRETE N°10-3815/MII-SG DU 08 NOVEMBRE
2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENT D'UN UNITE DE PISCULTURE
DENOMMEE « ENTREPRISE LEEDY » DE
MADAME HABY MACINA KEITA**

**LE MINISTRE DE L'INDUTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de pisculture dénommée « ENTREPRISE LEEDY » à Tiékéna, Cercle de Kati, Région de Koulikoro, **Madame Haby Macina KEITA**, Bamako Tél. : 76 37 37 47, E-mail : Khabymaxime@yahoo.fr, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Madame Haby Macina KEITA bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisation les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : Madame Haby Macina KEITA est tenue de :

- Réaliser, dans un délai trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à dix millions cent vingt neuf mille (10.129.000) F CFA.

* frais d'établissement.....1 000 000 F CFA
 * aménagements et installations.....4 525 000 F CFA
 * génie civil.....1 000 000 F CFA
 * équipements2 500 000 F CFA
 * besoin en fonds de roulement.....1 904 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trois (03) emplois ;
 - offrir à la clientèle des poissons de qualité ;
 - protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Madame Haby Macina KEITA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : la **Société « PROSEMA » SAU** est tenue de soumettre le produit au contrôle de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments avant sa mise en vente sur le marché.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 novembre 2010

Le Ministre de L'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 3816/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT ROUTIER D'HYDROCARBURES DE MONSIEUR ALIOU GAMBI BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de transport routier d'hydrocarbures sise à Bamako, de **Monsieur Aliou GAMBY**, Centre Commercial, Immeuble Aliou BATHILY, Bamako, Tél. : 76 12 56 91, est agréée au « Régime B » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Aliou GAMBY** bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Aliou GAMBY est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent quatre vingt onze millions douze mille (391 012 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement8 800 000 F CFA
 * matériel d'exploitation et outillage.....338 091 000 F CFA
 * fonds de roulement.....44 121 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quinze (15) emplois ;
 - offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Nationale des Transports Terrestres, Fluviaux et Maritimes et la Direction Générale des Impôts.

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Aliou GAMBY** est tenu de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de l'unité de l'agrément

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 3817/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE
2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU GARAGE MODERNE DE
L'ENTREPRISE « SOGNOUMA SERVICE » A
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le garage moderne de l'Entreprise « **SOGNOUMA SERVICE** » sis à l'Hippodrome, Rue 234, Prote 900, Bamako, Tél. : 76 33 67 94, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **SOGNOUMA SERVICE** », bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droit et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : L'Entreprise « **SOGNOUMA SERVICE** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre neuf millions cinq cent cinq mille (49 505 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....42 533 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....6 972 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (09) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du garage à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industrie, à la Direction Générale des impôts, et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, l'Entreprise « **SOGNOUMA SERVICE** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ANNEXE A L'ARRETE N°10-3817/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU GARAGE MODERNE DE L'ENTREPRISE « SOGNOUMA SERVICE », SIS A L'HIPPODROME, RUE 234, PORTE 900, BAMAKO.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Nettoyeur Karcher 7855MX +4jets	01
Compresseur professionnel 300L, 380V	02
Nettoyeur haute pression eau chaude PROF	01
Equilibreuse AERO	01
Compressiomètre prof+13accessoires	01
Ponceuse orbitale PTS 1444 150 mm	01
Compresseur pro portable	01
Pont élévateur 63521-3500 kg	01
Testeur 11 standard	01
Appareil diagnostique	01
Plan à chaîne 1000 kg	02
Grue chèvre d'atelier + équilibre de charge 1000 kg	01
Guède chargeur de batterie prof	01
Caisse servante atelier 7 tiroirs	01
Lecteur code défaut EOBD prof	01
Palan électrique de 200 à 400 kg	01
Malette trolley 200 outils prof	01

ARRETE N°10-3818/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société « **GOLD UBSMALI** » SAU, dont le siège est fixé à Hamdalaye ACI 2000, Immeuble Lafia ABK 6, Avenue Cheick Zayed, Bamako (Mali).

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société « **GOLD UBSMALI** » SAU, est tenue de porter cette mention au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **GOLD UBSMALI** » SAU doit un an après son agrément, disposer des installations et équipement nécessaires énumérés à l'article 11 de l'arrêté n°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 8 novembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10- 3819/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE IMPRIMERIE A MORIBABOUGOU.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'imprimerie de la Société « **MAISON D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE** », « **MIF-SARL** », Moribabougou, Cercle de Kati, Tél. : 74 69 35 78, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **MIF-SARL** », bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'imprimerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **MIF-SARL** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent vingt six millions quatre cent vingt dix sept mille (326 497 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....7 095 000 F CFA
 * aménagements et installations.....3 942 000 F CFA
 * génie civil.....17 739 000 F CFA
 * matériels et équipements.....210 240 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....3 942 000 F CFA
 * matériel roulant.....7 227 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....76 312 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'imprimerie à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des impôts, et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **MIF-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-3819/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU
 CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE IMPRIMERIE DE LA SOCIETE « MAISON D'IMPRIMERIE
 ET DE FAÇONNAGE », « MIF-SARL », SISE A MORIBA BOUGOU, CERCLE DE KATI,
 KOULIKORO.**

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Presse Offset, 4 couleurs	01
Mono	01
SBG	01
Massicot	01
Assembleuse piqueuse	01
Plieuse performante	01
Emballeuse	01
Perforeuse	01
Raineuse	01
Groupe électrogène 250 KVA	01

ARRETE N° 10- 3820/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE LA SOCIETE « GROUP 4 SECURICOR- MALI-SARL », « G4S MALI-SARL » A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société « **GROUP 4 SECURICOR-MALI-SARL** », « **G4SMALI-SARL** » sise à Hippodrome, Rue 226, Porte 57, Bamako, est agréée au « Régime A » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **G4S MALI-SARL** » bénéficie dans le cadre de la réalisation de programme de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **G4S MALI-SARL** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt quatorze millions trente huit mille (94 8 038 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	500 000 F CFA
* matériel et outillage.....	56 327 000 F CFA
* matériel roulant.....	27 550 000 F CFA
* fonds de roulement.....	9 661 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois ;
 - offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, notamment à la Direction Nationale des Industries, la Direction Nationale de la Sécurité Intérieure et la Direction de Générale les Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 novembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 3821/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°09-1646/MIIC-SG DU 7 JUILLET 2009 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DU PROJET D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DE L'UNITE DE PRODUCTION DE FERTILISANTS BACTERIENS DE LA SOCIETE « PROFEBASA » A SEGOU.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'Arrêté N°09-1646/MIIC-SG du 7 juillet 2009 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension et de modernisation d'une unité de production de fertilisants bactériens à Ségou sont prorogées d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 novembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 3822/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ASSEMBLAGE ET DE MONTAGE DE SEMI REMORQUE, CITERNES, BENNES ET DE PORTE-CHARS DE LA SOCIETE « HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE » A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'atelier d'assemblage et de montage de semi remorque, citernes, bennes et de porte-chars de la Société « **HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE** », Manambougou concession rurale, face Mosquée de NIMAGA, BP. : 2690, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE** », bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'atelier susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt neuf millions huit cent quatre vingt treize mille (129 893 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisation.....116 097 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....13 796 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'atelier à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des impôts, et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ANNEXE A L'ARRETE N°10-3822/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ASSEMBLAGE ET DE MONTAGE DE SEMI REMORQUE, CITERNES, BENNES ET DE PORTE-CHARS DE LA SOCIETE « HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE » SISE A MAGNAMBOUGOU CONCESSION RURALE, FACE A LA MOSQUEE DE NIMAGA, BP. : 2690, Bamako.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Machine à souder (Wehen)	02
Machine à couper la tôle (Elite J3 6A)	01
Perceuse (Jet Co)	01
Alésoir	01

ARRETE N° 10- 3876/MIIC-SG DU 10 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE SAVONS ET DE BOUGIES DE LA (SOCIETE SAHELIEENNE D'INDUSTRIE », « SOSADI » SARL A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de savons et de bougies à Bamako, de la « Société Sahélienne d'Industrie », « **SOSADI** » SARL, Zone Industrielle, Rue 854, Porte 65, Tél. : 79 40 60 88, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **SOSADI** » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « **SOSADI** » SARL est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent quarante trois millions neuf cent quatre vingt neuf mille (343 989 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....3 000 000 F CFA
 * génie civil.....9 500 000 F CFA
 * matériels et équipements.....57 500 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....273 989 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (20) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « **SOSADI** » SARL est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10- 4037/MIIC-SG DU 19 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES LIQUIDES, DU GIE « TRANSPORT DJIGUE GAMBY » A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de transport routier de marchandises liquides sise à Bamako, du GIE « **TRANSPORT DJIGUE GAMBY** », Centre Commercial, Immeuble Boubou NIANGADOU, Bamako, Tél. : 76 12 56 91, est agréée au « Régime B » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le GIE « **TRANSPORT DJIGUE GAMBY** » bénéficie dans le cadre de la réalisation de l'entreprise de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : Le GIE « **TRANSPORT DJIGUE GAMBY** » est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard deux cent vingt six millions neuf cent quatre vingt seize mille (1 226 996 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement19 530 000 F CFA
 * génie civil.....94 000 000 F CFA
 * matériel d'exploitation et outillage...983 642 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....1 600 000 F CFA
 * fonds de roulement.....128 224 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante trois (43) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- acquérir des véhicules à l'état neuf

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Nationale des Transports Terrestres, Fluviaux et Maritimes et la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, le **GIE « TRANSPORT DJIGUE GAMBY »** est tenu de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10- 4038/MIIC-SG DU 19 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT ROUTIER D'HYDROCARBURES DE MONSIEUR ALIOU GAMBY A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de transport routier d'hydrocarbures sise Bamako, de **Monsieur Aliou GAMBY**, Centre Commercial, Immeuble Aliou BATHILY, Bamako, Tél. : 76 12 56 91, est agréée au « Régime B » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Aliou GAMBY** bénéficie dans le cadre de la réalisation de son entreprise de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Aliou GAMBY** est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent quatre vingt onze millions douze mille 391 012 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement8 800 000 F CFA
* matériel d'exploitation et outillage...338 091 000 F CFA
* fonds de roulement.....44 121 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quinze (15) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- acquérir des véhicules à l'état neuf

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Nationale des Transports Terrestres, Fluviaux et Maritimes et la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Aliou GAMBY** est tenu de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10- 4039/MIIC-SG DU 19 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LE CENTRE D'EMBALLAGE DE GAZ BUTANE DENOMME « DILLY GAZ » A BAMAKO, DE LA SOCIETE « MANIKA » S.A.R.L A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre d'emballage de gaz butane dénommé « DILLY GAZ » à Bamako, de la Société « **MANIKA** » **S.A.R.L**, Doumazana, Rue 422, Porte 552, BPE4034, Bamako, Tél. : 66 72 24 69/ 76 48 90 77, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **MANIKA** » **S.A.R.L** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **MANIKA** » **S.A.R.L** est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six cent quatre vingt quinze millions huit cent soixante sept mille (695 867 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....12 948 000 F CFA
 * terrain.....20 000 000 F CFA
 * génie civil-construction.....35 000 000 F CFA
 * équipements de production.....316 321 000 F CFA
 * matériel roulant.....165 000 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....7 425 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....139 173 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt un (21) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industrie, à la Direction Générale des impôts, à la Direction Générale des Douanes et Direction Nationale de l'Energie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **MANIKA** » **S.A.R.L** est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-4040/MIIC-SG DU 19 NOVEMBRE 2010
 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
 D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES
 SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
 INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société « **MALITALIE GLOBAL** » **SARL**, dont le siège est fixé à Hamdalaye ACI 2000-Bamako, Rue 344, Porte 54 derrière le Bureau du Vérificateur Général.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société « **MALITALIE GLOBAL** » **SARL**, est tenue de porter cette mention au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **MALITALIE GLOBAL** » **SARL** doit un an après son agrément, disposer des installations et équipement nécessaires énumérés à l'article 11 de l'arrêté n°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 19 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 4041/MIIC-SG DU 19 NOVEMBRE
 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENT DE PROJET D'EXTENSION DE
 L'UNITE DE FABRICATION DE SACS EN
 POLYPROPYLENE DE MONSIEUR MOUSTAPHA
 KONE KOUTIALA.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
 INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de l'unité de fabrication de sacs en polypropylène sise dans la zone industrielle de Koutiala, de **Monsieur Moustapha KONE**, demeurant à Sogombougou, BP. : 208, Koutiala, Tél. : 76 36 96 30 / 21 64 12 30, est agréé au « Régime B » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Moustapha KONE bénéficie dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Moustapha KONE est tenu de :

- réaliser un délai de un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à sept cent soixante neuf millions sept cent quatre vingt cinq mille (769 785 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement1000 000 F CFA
 * aménagements.....10 000 000 F CFA
 * équipements de production.....631 952 000 F CFA
 * fonds en fonds de roulement.....126 833 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction de Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 novembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N°10-4041/MIIC-SG DU 19 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS LE PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE FABRICATION DE SACS EN POLYPROPYLENE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE KOUTIALA, DE MONSIEUR MOUSTAPHA KONE, DEMEURANT A SOGOMBOUGOU, BP. : 208, KOUTIALA

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
90 MM PPSLIT FILM PLANT MODEL JP 90 E350/1300	
90 mm Extrudeuse	01
Valve type d'écran avec chargeur de rétrolavage arrangement	01
Loader Hopper (Type vide)	01
1300 mm T'Die (Cintre Type) avec adaptateur	01
Bac de trempe	01
Enlever l'unité	01
Rotary Découpage unité	01
Première station Godet avec Movack design	01
Equilibré Edge Grinder avec ventilateur	01
Cyclone	01
Four à air chaud	01
Combiné Stretching & Recuit unité conception Movack	01
Panneau de contrôle de température	01
Pièces de rechange pour la ligne de bandes	01
Principale variable de contrôle moteur AC disque	01
Préchauffage unité avec le système de contrôle de la température	01
Panneau avec PCC Consommation mètres le long avec le système de logique de commande programmable	01
Vis bimétallique vis	01

80 MM EXTRUSION COATING PLANT MODEL JP 80 CR 1600	
Extrudeuse 80 mm avec moteur principal AC	01
Chargeur d'écran avec adaptateur	01
Carrlage (avant/ arrière) et (Haut et Bas)	01
Cintre type T'De 1650 mm	01
Dérouleur mécanique Deux station avec Web oscillation	01
Laminoir d'unité avec Moteur AC	01
Bar d'arrangement pour Tourner	01
Tourelle Winder avec moteur AC	01
Groupe ACde contrôel de conducteur	01
Groupe de contrôle de température	01
Machine à tricoter les mailles de sacs plastique type Rashel	01
75 MM usine et recyclage de LLDPE/LDPE/HDPE/HIPS/PP non imprimée SCRAP JP MODEL-75RCS	
Convoyeur à bande	01
Arbre broyeur	01
Shredder	01
Extrudeuse	01
Changer d'écran Hydraulique avec adaptateur	01
Système de palettisation de l'eau	01
Granulé de décantation	01
Groupe de contrôle et de conducteur de température	01
Détecteur de métaux	01
En calandreuse d'aliments	01
Lame standard fixé pour toute déchiqueteuse	01
Machine à tricoter : SMJ-III-210	01
Ligne automatique Woven Bag de conversion (type de coupe-couture) modèle CPM-1400	01
Machines à imprimer en couleur avec dérouleur tourelle et la station de coupe	06
Machine de soufflage de film GBCE-100	01
Machine à double ligne de fabrication de sac de gilet GBCR-100	01
Machine d'impression en 3 couleurs	01

ARRETE N° 10- 4121/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DU PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE « MALI TECHNIC SYSTEM» SARLA BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de la Société « **MALI TECHNIC SYSTEM** » **SARL**, Sogoniko, Avenue de l'OUA, BP. : 2340, Bamako, Tél. : 20 20 61 09, est agréé au « Régime B » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **MALI TECHNIC SYSTEM** » **SARL** bénéficie dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droit et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **MALI TECHNIC SYSTEM** » **SARL** est tenue de :

- réaliser un délai de un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent quarante millions huit cent vingt neuf mille (440829000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement2 400 000 F CFA
 * aménagements et installations.....25 000 000 F CFA
 * génie civil-constructions.....85 000 000 F CFA
 * équipements et outillages.....290 000 000 F CFA
 * matériel & mobilier de bureau.....30 000 000 F CFA
 * fonds en fonds de roulement.....8 429 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois ;
 - offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet du projet à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction de Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **MALI TECHNIC SYSTEM** » SARL est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 novembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N°10-4121/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS LE PROJET D'EXTENSION DE SOCIETE « MALI TECHNIC SYSTEM » SARL SISE A SOGONIKO, A VENUEDE L'OUA, BP. : 2340, BAMAKO.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Plaque de ripage PL/VL jusqu'à 15 t par essieu, TYPE : MINC II/D (Euro seul châssis)	04
Connexion et calibration MINC II avec 10 m de faisceaux de câble	04
Pupitre de communication 3000VL/VU, TYPE : 'PROFI-EUROSYSTEM'	04
Rouleau de fermeture du pupitre de communication 3000	04
Freinomètre à rouleau combiné VL/PL jusqu'à 13 t, TYPE : IW4 EUROSYSTEM	04
Délecteur de jeux VL et PL 18 t par essieu, TYPE : LMS 101	04
Banc de suspension VL-VU pour véhicule légers, camionnettes jusqu'à 3,5t/essieu, TYPE : MSD 3000 BMW	04

ARRETE N° 10- 4122/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE RAFFINAGE D'HUILE DE PALME DE LA SOCIETE « SAVONNERIE MARIAM SOUKO », « SA.MA.SOUK-SARL » A BANANKORO (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de raffinage d'huile de palme sise à Banankoro, Cercle de Kati, de la Société « **SAVONNERIE MARIAM SOUKO** », « **SA.MA.SOUK-SARL** », Zone Industrielle, derrière BRAMALI, BP. : 76 74 32 21 / 76 07 55 00, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **SA.MA.SOUK-SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **SA.MA.SOUK-SARL** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq cent trois millions six cent vingt quatre mille (503 624 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....5 951 000 F CFA
 * aménagements et installations.....8 625 000 F CFA
 * construction.....57 500 000 F CFA
 * matériel et équipement de formation..239 585 000 F CFA
 * matériel et mobilier3 500 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....162 463 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;
- offrir à la clientèle une huile de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- soumettre l'huile au contrôle des services compétents en la matière avant sa mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités d'une unité à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **SA.MA.SOUK-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°044/CK en date du 09 juin 2010, il a été créé une association dénommée : «Association des Usagers de l'adduction d'eau Potable de Bangassi», en abrégé (AUAEPB).

But : Exploitation communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action ; défense des intérêts communs des adhérents dans le domaine de l'eau potable ; la garantie d'un accès à l'eau potable pour tous les habitants en vue d'améliorer leur santé ; toute action permettant le développement du système et l'amélioration de la consommation d'eau potable.

Siège Social : Bangassi (Commune rurale de Sébékoro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Djibril DIAKITE

Vice-président : Fanta TRAORE

Secrétaire administratif : Mamadou SIBY

Trésorière : Hawa SISSOKO

Trésorier adjoint : Gaoussou SISSOKO

Secrétaires à l'organisation et l'assainissement :

- Bakary SIBY

- Adji COULIBALY

Conseiller à l'approvisionnement et aux fonctionnements :

Madou Djigui DIAKITE

Commissaire aux comptes : Abdoulaye DIAKITE

Comité de Surveillance :

- Bakou KANTE (Femme)

- Fabou KANTE

Suivant récépissé n°317/G-DB en date du 04 mai 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement des Communes du Mali», en abrégé AJDCM.

But : Permettre aux jeunes des communes d'échanger des idées ; s'entraider ; mobiliser autour des objectifs et des programmes sociaux culturels de développement de communauté, etc.

Siège Social : l'ACI 2000 Rue 471, Porte 43 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sory Ibrahim COULIBALY

Vice président : Sidiki Ibrahim DIARRA

Secrétaire général : Lassina CAMARA

Secrétaire général adjoint : Mahamadou TRAORE

Secrétaire administratif : Yaya DIAKITE

Secrétaire administratif adjoint : Alou KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Alfousseyni DIAKITE

Trésorier général : Yaya TRAORE

Trésorière générale adjointe : Korotoumou KONE

Secrétaire à l'organisation : Djakaridia SIDIBE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Aminata DIAKITE

Secrétaire au développement, à la culture, aux sports et aux arts : Alassana DIAKITE

Secrétaire aux comptes : Bankal Kaba DIAKITE

Secrétaire à l'information : Samba KEITA

Secrétaire à la promotion féminine : Aminata KONE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Mariam DABO

COMMISSION DE CONTROLE :**Président** : Magnan TRAORE**Contrôleur général** : Karouga KONE**Rapporteur général** : Fanta Kaba DIAKITE

Suivant récépissé n°436/G-DB en date du 09 juin 2011, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Chauffeurs du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales», en abrégé CoC.A.T.

But : Défendre les intérêts matériels et moraux de tous les membres sans distinction dans le respect des lois et règlements en vigueur en République du Mali, etc.

Siège Social : Ministère de l'Administration Territoriale Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Secrétaire général** : Abou Cary GUINDO**Secrétaire général adjoint** : Issa SOGOBA**Secrétaire administratif** : Allassane KOITA**Secrétaire à l'organisation** : Kassim SIANE**Secrétaire général adjoint** : Boureima TRAORE**Trésorier général** : Yaya DOUMBIA**Trésorier général adjoint** : Moussa SOGOBA**Secrétaire aux revendications** : Bakary COULIBALY**Secrétaire à la presse et à l'information** : Mahamadou MAIGA**Secrétaire aux relations extérieures** : Ibrahima DJITTEYE**Commissaire aux comptes** : Boubacar KONE**Commissaire aux conflits** : Hama GUIRE**Secrétaire aux questions économiques et sociales** : Abdoulaye Amadou MAIGA

Suivant récépissé n°372/G-DB en date du 23 mai 2011, il a été créé une association dénommée : «Union des Ressortissants de Toukoto pour le Développement» située dans le cercle de Kita, région de Kayes en abrégé U.R.T.D.

But : Regrouper tous les ressortissants de la commune rurale de Toukoto ; lutter contre la pauvreté et le sous développement, etc.

Siège Social : SYTRAIL en face de l'ex Soudan ciné Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Sékou N'Faly DIARRA**1^{er} Vice Président** : Cheickna TRAORE**2^{ème} Vice président** : Moctar SISSOKO**3^{ème} Vice présidente** : Mme COULIBALY Adama DIALLO**4^{ème} Vice présidente** : Bassirou DIALLO**5^{ème} Vice présidente** : Cheick Hamala FALL**6^{ème} Vice présidente** : Modibo FOFANA**7^{ème} Vice présidente** : Ladji TRAORE**Secrétaire général** : Ibrahima KANE**1^{er} Secrétaire général adjoint** : Doudou GUEYE**2^{ème} Secrétaire général adjoint** : Boubacar GUEYE**3^{ème} Secrétaire général adjoint** : Mamadou dit Gaoussou DIOP**Secrétaire administratif** : El Bassirou DIARRA**1^{er} Secrétaire administratif adjoint** : Kalifa TRAORE**2^{ème} Secrétaire administratif adjoint** : Falaye SISSOKO**3^{ème} Secrétaire administratif adjoint** : Salif SISSOKO**4^{ème} Secrétaire administratif adjoint** : Sidi N'DIAYE**Trésorier général** : Alassane DIALLO**1^{er} Trésorier général adjoint** : Falaye DIARRA**2^{ème} Trésorier général adjoint** : Aliou DEMBELE**3^{ème} Trésorier général adjoint** : Abdoulaye GUINDO**Secrétaire à l'organisation** : Lassana FOFANA**1^{er} Secrétaire général adjoint** : Djibril SOUMARE**2^{ème} Secrétaire général adjoint** : Modibo DIABATE**3^{ème} Secrétaire général adjointe** : Iya GUINDO**4^{ème} Secrétaire général adjoint** : Issa SOUMARE**5^{ème} Secrétaire général adjoint** : Sinkoun KABA**6^{ème} Secrétaire général adjoint** : Sidi TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Baba TRAORE dit Saramayan**1^{ER} Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Noumoutié DIAKITE**2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Boubacar SACKO**3^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Abdoulaye SANGARE**4^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Boubacar Pathé DIARRA**Secrétaire à l'information communication et aux NTIC** : Bassirou WAGUE**1^{er} Secrétaire à l'information communication et aux NTIC adjoint** : Amadou TRAORE**2^{ème} Secrétaire à l'information communication et aux NTIC adjoint** : Dioncounda CAMARA**3^{ème} Secrétaire à l'information communication et aux NTIC adjoint** : Djibril DIARRA

4^{ème} Secrétaire à l'information communication et aux NTIC adjoint : Mamadou CISSE dit Karakoto

5^{ème} Secrétaire à l'information communication et aux NTIC adjoint : Bréhima SISSOKO dit N°2

6^{ème} Secrétaire à l'information communication et aux NTIC adjoint : Garan DIAKITE

7^{ème} Secrétaire à l'information communication et aux NTIC adjoint : Amadou NAMOKO

Secrétaire chargé de l'environnement et l'assainissement : Boubacar DIAKITE

1^{er} Secrétaire chargé de l'environnement et de l'assainissement adjoint : Ibrahima FOFANA

2^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et l'assainissement adjoint : Karim DIOP

3^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et l'assainissement adjoint : Moriba DEMBELE

4^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et l'assainissement adjoint : Sadio SISSOKO

Secrétaire aux sports et loisirs : Adama KABA

1^{er} Secrétaire aux sports et loisirs adjoint : Djibril SIDIBE

2^{ème} Secrétaire aux sports et loisirs adjoint : Boua KEITA

3^{ème} Secrétaire aux sports et loisirs adjoint : Youba GUEYE

4^{ème} Secrétaire aux sports et loisirs adjoint : Salif KEITA

Secrétaire chargé de l'éducation et à la formation : Salif SOUMARE

1^{er} Secrétaire chargé de l'éducation et à la formation adjoint : Moussa CAMARA

2^{ème} Secrétaire chargé de l'éducation et à la formation adjoint : Ibrahim MARICO

3^{ème} Secrétaire chargé de l'éducation et à la formation adjoint : Aliou MACALOU

Secrétaire chargé du Tourisme et de la Culture : Sidi KEITA

1^{er} Secrétaire chargé du Tourisme et de la Culture adjoint : Dramane TRAORE

2^{ème} Secrétaire chargé du Tourisme et de la Culture adjoint : Mamadou KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé du Tourisme et de la Culture adjoint : Cheick Bakary DIABATE

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Kadiata DIOP

1^{ère} Secrétaire chargée de la promotion féminine adjointe : Sadio SISSOKO

2^{ème} Secrétaire chargée de la promotion féminine adjointe : Dabel DIAKITE

3^{ème} Secrétaire chargée de la promotion féminine adjoint : Sékou FOFANA

Secrétaire chargé de la santé de l'action social et de la solidarité : Moussa KEITA

1^{er} Secrétaire chargé de la santé de l'action sociale et de la solidarité adjoint : Kader TRAORE

2^{ème} Secrétaire chargé de la santé de l'action sociale et de la solidarité adjoint : Ibrahima KANTE

3^{ème} Secrétaire chargé de la santé de l'action sociale et de la solidarité adjointe : Brakissa TRAORE

4^{ème} Secrétaire chargé de la santé de l'action sociale et de la solidarité adjoint : Bamabo DIALLO dit Papa

5^{ème} Secrétaire chargé de la santé de l'action sociale et de la solidarité adjointe : Oumou DOUMBIA

Secrétaire au développement agro Silvio Pastoral : Béko KEITA

1^{er} Secrétaire au développement agro Silvio Pastoral adjoint : Amadou DIAKITE

2^{ème} Secrétaire au développement agro Silvio Pastoral adjoint : Moussa DIARRA

3^{ème} Secrétaire au développement agro Silvio Pastoral adjoint : Malik COULIBALY

Commissaire aux comptes : Issouf SISSOKO

1^{er} Commissaire aux comptes adjointe : Fatoumata MARIKO

2^{ème} Commissaire aux comptes adjoint : Mamadou DIOP

3^{ème} Commissaire aux comptes adjoint : Békaye KEITA

Commissaire aux conflits : Abdoulaye dit Moulaye SISSOKO

1^{er} Commissaire aux conflits adjoint : Souleymane Faganda TRAORE

2^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Abdoulaye SOW
3^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Demba SANGARE

4^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Sama CISSE dit Papou

Présidents d'honneur :

- Magatte KOUYATE
- Baba TRAORE
- Tiéoulé KONE
- Sambou DIALLO
- Sidy Lamaine SANGARE
- Doudou DIENG
- Fousseyni SISSOKO
- Me Mauntaga TALL
- Djibril DIARRA dit Djoléa
- Mme Oumou TRAORE
- Dioncounda NIAKATE
- Cheick Fanta Mady dit Miss
- Mamadou FOMBA
- Birama KEITA dit Dèdè
- Adama DIALLO.

Suivant récépissé n°008/CKTI en date du 30 novembre 2010, il a été créé une association dénommée : «Association de santé Communautaire de Farako-Mountougoula», en abrégé (ASACOFAM).

But : la préservation et le développement de la santé de ses membres ; création d'un centre de santé » communautaire à Farako-Mountougoula ; l'harmonisation des activités exercées dans le cadre de la préservation et le développement de la santé dans les localités cibles, etc.

Siège Social : Farako-Mountougoula.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président exécutif : Hamidou DOUMBIA

Vice président : Sylvain KONE

Secrétaire général : Karim TOGOLA

Secrétaire administratif : Facourou KANTE

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Tiécoro KANE

Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint : Lassine TRAORE

Trésorier général : Adama TRAORE

Trésorier général adjoint : Kassim BOUARE

Commissaire aux comptes : Jacques KONE

Secrétaire aux conflits : Karim DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Yiritiè SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Sidiki DOUMBIA

Secrétaire général 1^{er} adjoint : Adama Blén DOUMBIA

Secrétaire général 2^{ème} adjoint : Drissa SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Issa KEITA

Secrétaire aux relations extérieures 1^{ER} adjoint : Fousseyni DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Abdoul Karim DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures 3^{ème} adjoint : Moussa COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Sékou SACKO

Secrétaire à l'information et à la communication 1^{er} adjoint : Dramane KONATE

Secrétaire à l'information et à la communication 2^{ème} adjoint : Modibo KEITA

ETAT : MALI **Document** : AC9
ETABLISSEMENT : Banque Atlantique – Mali (BAM) **Feuillet** : 01
N° Enregistrement : D0135A **Monnaie** : CFA
Date d'arrêté : 2010-12-31 **Périodicité** : A

BILAN

DEC 2800

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
A 10	- CAISSE	2 293	2 222
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	9 946	12 797
A 03	- Créance interbancaires à vue	7 666	8 481
A04	. Banques Centrales	4 125	7 581
A05	. Trésor public, CCP	0	0
A07	. Autres établissements de crédit	3 541	900
A 08	- Créance interbancaires à terme	2 280	4 316
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	30 546	57 223
B 10	- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	3 250	1 970
B11	. crédits de campagne	0	0
B12	. crédits ordinaires	3 250	1 970
B 2A	- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	25 617	49 638
B2C	. crédits de campagnes	0	0
B 2G	. crédits ordinaires	25 617	49 638
B 2N	- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	1 679	5 615
B 50	- AFFACTURAGE	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT	12 700	20 919
D 1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	394	437
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67	82
D 22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 885	2 312
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C 20	AUTRES ACTIFS	1 260	1 590
C 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	459	679
E 90	TOTAL DE L'ACTIF	59 550	98 261

ETAT : MALI Document : AC9
 ETABLISSEMENT : Banque Atlantique – Mali (BAM) Feuille : 01
 N° Enregistrement : D0135A Monnaie : CFA
 Date d'arrêté : 2010-12-31 Périodicité : A

BILAN

DEC 2800

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	4 410	21 444
F03	- Dettes interbancaires à vue	836	644
F05	. Trésor public, CCP	0	0
F07	. Autres établissements de crédit	836	644
F08	- Dettes interbancaires à terme	3 574	20 800
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	48 161	68 806
G03	- Comptes d'épargne à vue	1 805	3 824
G04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	32 472	37 248
G07	- Autres dettes à terme	13 884	27 734
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	795	1 241
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	880	567
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	89	225
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	0	0
L45	F.R.B.G.	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	5 000	5 000
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	71	71
L55	RESERVES	21	22
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU	119	122
L80	RESULTAT	4	763
L90	TOTAL DU PASSIF	59 550	98 261

ETAT : MALI **Document** : AC9
ETABLISSEMENT : Banque Atlantique – Mali (BAM) **Feuillet** : 01
N° Enregistrement : D0135A **Monnaie** : CFA
Date d'arrêté : 2010-12-31 **Périodicité** : A

BILAN**DEC 2800**

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
N1A	ENGAG DE FIN FAV ETS CRED	0	0
N1J	ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE	254	3 449
N2A	ENGAG DE GARANT D'ORDRE ETS CRED	0	0
N2J	ENGAG DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	6 975	10 274
N3A	TITRES A LIVRER	0	0
NIH	ENGAG DE FIN RECUS DES ETS CRED	0	62
N2H	ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	743	727
N2M	ENGAG DE GARANT RECUS DE CLIENTELE	33 396	49 542
N3E	TITRES A RECEVOIR	0	0

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : Banque Atlantique – Mali (BAM)
 N° Enregistrement : D0135A
 Date d'arrêté : 2010-12-31

Document : RE9
 Feuille : 01
 Monnaie : CFA
 Périodicité : A

COMPTES DE RESULTAT

DEC 2880

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		Mois N-1	Mois N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	868	1 824
R03	- Intérêts et charges/dettes interbancaires	197	462
R04	- Intérêts et charges /dettes sur clientèle	671	1 362
R4D	- Intérêts et charges /dettes - titre	0	0
R5Y	- Charges sur Comptes bloqués d'actionnaires, emprunts-titres-subordonnés	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	257	416
R4A	CHARGES / OPERATIONS FINANCIERES	0	0
R4C	- Charges/ titres de placement	0	0
R6A	- Charges/ opérations de change	0	0
R6F	- Charges/opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARG DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	3 358	4 779
S02	- Charges de personnel	1 164	1 631
S05	- Autres frais généraux	2 194	3 148
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS/IMMOBILISATIONS	376	478
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR	710	310
T01	EXCEDTENT DES DOTATIONS/REPRISES DU F.R.B.G.	50	44
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	44	117
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	42	84
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	4	763
T85	TOTAL (DB COMPTE DE RESULTAT)	5 709	8 815

ETAT : MALI **Document** : RE9
ETABLISSEMENT : Banque Atlantique – Mali (BAM) **Feuille** : 01
N° Enregistrement : D0135A **Monnaie** : CFA
Date d'arrêté : 2010-12-31 **Périodicité** : A

COMPTES DE RESULTAT

DEC 2880

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		Mois N-1	Mois N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 678	4 321
V03	- Intérêts et produits/créances interbancaires	170	74
V04	- Intérêts et produits/créances sur la clientèle	2 508	4 247
V51	- Produits, profits/ prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts/ titres d'investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS/CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	1 543	2 168
V4A	PRODUITS/OPERATIONS FINANCIERES	1 305	1 938
V4C	- Produits/titres de placement	342	805
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
V6A	- Produits sur opérations de change	451	474
V6F	- Produits/opérations de hors bilan	512	659
V6T	DIVERS PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1	21
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	61	132
X51	REPRISES D' AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS/IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	67	108
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	54	127
X83	PERTE	0	0
X85	TOTAL (CREDIT COMPTE DE RESULTAT)	5 709	8 815